

# Assurance contre les accidents professionnels et non professionnels pour les auxiliaires de vacances. Ce que vous devez savoir!

**Les étudiants et les élèves profitent souvent des grandes vacances d'été pour étoffer leur argent de poche. Si le job est rémunéré, ils sont assurés contre les accidents. Le salaire doit être inscrit dans les listes de salaires de l'entreprise et décompté comme tous les autres.**

## Les accidents dans l'entreprise et durant les loisirs sont-ils assurés?

Durant les jobs de vacances, les étudiants et les élèves font partie des personnes assurées au sens de l'art. 1a de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Le montant du salaire et l'existence d'un contrat écrit ou d'une embauche conclue par une poignée de mains n'ont aucune importance quant à la couverture d'assurance. Les étudiants et les élèves travaillant pour des entreprises qui les paient pour cela sont assurés contre les **accidents professionnels**. Ils bénéficient de l'assurance contre les **accidents non professionnels** uniquement s'ils travaillent **au moins huit heures** par semaine. La couverture ne comprend pas les accidents des étudiants et des élèves qui se trouvent dans une entreprise dans le cadre de leur temps libre.



## A quoi les chefs d'entreprise doivent-ils être attentifs?

Les chefs d'entreprise doivent procéder au décompte des salaires des auxiliaires de vacances et aux déductions correspondantes exactement de la même manière que pour les autres salariés. Ils doivent également procéder à la mise au courant consciencieuse des jeunes qu'ils engagent et veiller à la bonne application des règles de sécurité au travail.

Autre point important: le travail des jeunes fait l'objet de **prescriptions spéciales dans les domaines de l'AVS** et de la loi sur le travail. Les caisses de compensation AVS et les offices cantonaux de l'emploi pourront mieux vous renseigner à ce sujet.

### Informations complémentaires

En cas de questions sur l'assurance-accidents, n'hésitez pas à appeler les spécialistes de la Suva au 0848 820 820.

En cas de questions sur le travail des jeunes, vous pouvez vous adresser au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ([www.seco.admin.ch](http://www.seco.admin.ch)).